



Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 février 2016.

Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, bourgmestre-président,
M.M. Florine PARY-MILLE, Guy DEVRIESE, Jean-Yves STURBOIS, Philippe
STREYDIO, Bénédicte LINARD, échevins, et Christophe DEVILLE, président du
conseil de l'action sociale.
Clément CROHAIN, Jacques LEROY, Marcel DELOR, Dany
DEHANDTSCHUTTER, Quentin MERCKX, Marc VANDERSTICHELEN, Francis DE
HERTOG, Yves VANDE GUCHT, Christian DEGLAS, Dominique BULTERIJS,
Colette DESAEGHER-DEMOL, Catherine OBLIN, Sébastien RUSSO, Fabrice
LETENRE, Inês MENDES, Michelle VERHULST, conseillers,
Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

Tirage au sort du membre premier votant.

Avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que le groupe Ensemble-cdH a introduit, par courriel du 12 février, 4 points supplémentaires mieux repris ci-après :

-Plan d'investissement communal : Programme des travaux pour la période 2013-2016

-Chapelle castrale

-Chapelle St Augustin

-Caméra mobile

Pour une bonne lisibilité du procès-verbal, il sera fait mention de ceux-ci aux articles 29, 30, 31 et 32.

Article 1^{er}

Comité de concertation CPAS/Ville – Adoption de modification du règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation CPAS-Ville.

Article 2

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Délibération n° 20160100 - Modification du cadre du personnel.

Le Conseil communal approuve la délibération n° 20160100 du Conseil de l'action sociale du 4 janvier 2016, modifiant, comme suit, le cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale, selon les tableaux en annexe 1, est approuvée :

• 19,40	emplois statutaires	soit 12,76 %
• 132,61	emplois contractuels	soit 87,24 % (y compris les agents APE)

152,01	emplois	100,00 %

Article 3

Finances communales - Règlement fiscal établissant une taxe annuelle sur les pylônes et mâts affectés à un système global de télécommunication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication - Exercice 2013 - Jugement rendu le 4 janvier 2016 par le Tribunal de Première Instance de Mons (RG n°14/1780/A) - Autorisation d'interjeter appel.

Conformément à l'article L1242-1 alinéa 2 du CDLD, le Conseil communal autorise le Collège communal à interjeter appel contre le jugement défavorable rendu le 4 janvier 2016 par le Tribunal de Première Instance de Mons.

Article 4

Finances communales - Budget 2016 - Approbation de la clé de répartition et fixation de la dotation communale dans le budget de la Zone de Secours Hainaut Centre - Confirmation des décisions du Conseil communal du 17 décembre 2015.

Le Conseil communal confirme son accord du 17 décembre 2015 quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, lequel s'élève à 692.446,91€.

Cette instance marque également son accord quant aux pourcentages échelonnés de 2,3014678% pour l'année 2017, 2,3304901% pour l'année 2018, 2,2820351% pour l'année 2019 et 2,2355540% pour l'année 2020, qui correspondent à la proportion relative de la dotation communale dans le total des dotations communales.

Article 5

Finances communales - Trésorerie - Provision en faveur des différents services - Transfert de la caisse du service finances vers la Direction financière.

Le Conseil communal approuve les provisions visées par les articles 31 et 36 du règlement général sur la comptabilité communale mises à disposition des services de l'administration communale comme suit :

- Direction financière : 650,00 €
- Population et Etat-civil : 150,00 €
- Office communal du tourisme : 125,00 €
- Patrimoine et logement : 75,00 €
- Animations publiques et protocole : 50,00 €
- Lecture publique : 100,00 €

soit un total de 1.150,00 €

Article 6

Assurance Patrimoine – Adoption de l’avenant n°003 émis à la police d’assurance n° 38.110.235, couvrant le risque situé rue de Bruxelles, 43/A à Enghien.

Le Conseil communal approuve les dispositions contenues dans l’avenant n° 003 émis à la police d’assurance n° 38.110.235, proposées par la compagnie ETHIAS ASSURANCE de 4000 Liège, en son courrier du 11 janvier 2016, avec effet au 26 novembre 2015, couvrant l’immeuble de la rue de Bruxelles, n°43 A.

Article 7

Assurance matériel roulant – Département technique – Adoption de l’avenant n° 001 émis à la police d’assurance n° 1/163/19636746/00 proposée par ETHIAS ASSURANCE de 4000 Liège, couvrant le véhicule de marque Opel Movano immatriculé 1-LDB-343.

Le Conseil communal approuve les dispositions contenues dans le projet d’avenant n° 001 émis à la police d’assurance n° 1/163/19636746/00, proposées par ETHIAS ASSURANCE de 4000 Liège, en son courrier du 23 novembre 2015, couvrant le véhicule de marque Opel Movano.

Article 8

Marchés publics - Délégations de compétence accordées en vertu des articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal donne délégation, en vertu des articles L1222-3 et L1222-4 du CDLD, jusqu’au terme de la législature 2012-2018, au :

- Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l’ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l’ordinaire, et ce, sans limite financière et sans limite d’objet ;
- Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l’ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l’extraordinaire, avec une limite de montant fixée à 15.000 euros hors TVA ;
- Directeur général ou à son remplaçant, pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l’ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l’ordinaire, avec une limite de montant fixée à 2.000 euros hors TVA.

Article 9

Marché public de travaux organisé par adjudication ouverte - Entretien extraordinaire de la voirie – Rue Pennebecq – Travaux complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial devenus nécessaires, à la suite d’une circonstance imprévue, à l’exécution de l’ouvrage – Procédure négociée sans publicité sur base de l’article 26 §1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le Conseil communal confirme les délibérations des Collège communaux des

-7 janvier 2016,

- attribuant les travaux complémentaires de consolidation des immeubles sis rue Pennebecq, n°19 rue du Curé n°17, ainsi que la stabilisation des fenêtres des immeubles situés rue Nouvelle, 2, rue du Mont d’Or, 18 et rue Pennebecq, 20 et 39 à la SA Krinkels, adjudicataire du marché de travaux

pour l'entretien extraordinaire de la voirie – rue Pennebecq, désignée par le Collège communal en sa séance du 8 octobre 2015, réf. ST4/Cc/2015/1399/865.11, sur base de l'article 26 §1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 précitée

- acceptant l'offre du 23 décembre 2015 de la société Krinkels pour le curage de l'égout public, à un montant de 3.377€ htva, en quantité présumée, laquelle comprend, plus précisément :

- l'évacuation des boues de curage, pour un montant de 1.500€ ;
- le curage proprement dit. Le tarif horaire appliqué, majoré de la marge de 19%, est de 154,70€ htva.

Elle sera imputée sur la somme réservée d'une valeur de 10.000€ HTVA prévue au métré ;

-14 janvier 2016 décidant, en complément de la délibération du Collège communal du 7 janvier 2016 précitée, d'approuver :

- L'offre PC N°1 rév A pour l'étañonnement des habitations sises au 17, Rue du Curé et 19 Rue Pennebecq, conformément au rapport du bureau d'études Matriche du 8 janvier 2016 de la SA Krinkels, pour un prix global de 5.539,50€ HTVA, soit 6.702,80€ TVAC, est approuvée.

Il convient cependant de relever que cette dernière comprend un poste « couverture franchise assurance en cas de sinistre » de 1.338,75€ HTVA, soit 1.619,89€ TVAC, qui ne sera dû qu'en cas de sinistre.

- L'offre PC N°3 « Carcanage des fenêtres » du 8 janvier 2016 de la SA Krinkels, pour un prix unitaire de 279,50€ HTVA, soit 338,38€ TVAC, par fenêtre est acceptée.

Le nombre de fenêtres à carcaner est évalué à 28, cette offre est estimée à 7.826€ HTVA, soit 9.469,46€ TVAC ;

- Les délais d'exécution supplémentaires demandés dans les offres PC N°1 rév A : 7 jours ouvrables et PC N°3 : 2 jours ouvrables sont acceptés ;

Article 10

Concession de services publics ayant pour objet l'installation des ambulants et l'exploitation d'un marché le samedi après-midi sur la Place du Vieux Marché à Enghien – Désignation du concessionnaire.

Le Conseil communal désigne la Fédération des Artisans de Belgique ASBL, établie au 64, Rue Albert Meunier à 1160 Auderghem en tant que concessionnaire pour l'exploitation du marché hebdomadaire du samedi après-midi sur la Place du Vieux Marché selon son offre datée du 8 novembre 2015.

Article 11

Dénomination d'une nouvelle voirie dans le lotissement « Les Jardins d'Enghien », au secteur de Petit-Enghien.

Le Conseil communal accepte la dénomination de « Clos Voltaire – Voltairegaard » de la nouvelle voirie créée dans le lotissement « Les Jardins d'Enghien », au secteur de Petit-Enghien.

Article 12

Ordonnance de police portant numérotage des nouveaux immeubles à appartements sis Clos Voltaire au secteur de Petit-Enghien.

Le Conseil communal approuve les propositions des services communaux concernant la numérotation des nouveaux immeubles à appartements sis Clos Voltaire au secteur de Petit-Enghien

Article 13

Rapport d'activités annuel de l'Ecopasseur pour l'année 2015 – Approbation.

Le Conseil communal approuve le rapport annuel d'activités sur l'évolution du projet de l'Ecopasseur couvrant l'année 2015.

Article 14

Festival musical dans le parc d'Enghien - Fin anticipative de la convention conclue entre la Ville d'Enghien et l'ASBL « LaSemo », signée le 24 janvier 2014 portant sur les exercices 2014 à 2016 – Adoption d'une nouvelle convention de partenariat pour les exercices 2016 à 2018.

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, ce point est retiré pour cause d'insécurité juridique de l'acte, ce qui est accepté par les membres présents.

Article 15

Société de logement de service public – Convention cadre établie entre la Haute Senne Logement SCRL agréée par la SWL et le Plan de Cohésion sociale, suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

Le Conseil communal approuve les dispositions contenues dans la convention cadre établie entre la Société de logement de service public, Haute Senne Logement agréée par la Société wallonne du logement et le Plan de Cohésion Sociale.

Article 16

Société de logement de service public – Convention cadre établie entre la Haute Senne Logement SCRL agréée par la SWL et la Ville d'Enghien, suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

Le Conseil communal approuve les dispositions contenues dans la convention cadre établie entre la Société de logement de service public, Haute Senne Logement agréée par la Société wallonne du logement et la Ville d'Enghien.

Article 17

Intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation – Assemblée générale du 24 février 2016.

Le Conseil communal :

-Prend acte de la convocation du 14 janvier 2016, par laquelle le Collège des liquidateurs invite les autorités communales à l'assemblée générale du mercredi 24 février 2016 à 19h00 dans les locaux de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT sise Pavé de Soignies, 36 à 7850 Enghien, pour délibérer sur l'ordre du jour mieux repris en préambule.

-Adopte le rapport intermédiaire de liquidation arrêté au 31 décembre 2015, tel qu'il a été approuvé par le Collège des liquidateurs, est adopté.

-Approuve le projet de bilan et des comptes annuels de l'intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation, arrêtés au 31 décembre 2015, tel que présenté en son courrier précité du 14 janvier 2016.

Ces documents se clôturent comme suit :

Bilan au 31 décembre 2015			
Actif		Passif	
Actifs immobilisés	0,00€	Capitaux propres	- 270.481,11€
Actifs circulants	-242.369,65€	Provisions pour risques et charges	15.000,00€
		Dettes	13.111,46€
Total de l'actif	-242.369,65€	Total du passif	-242.369,65€
Comptes de résultat au 31 décembre 2015			
Charges		Produits	
Exploitation	-2.561,46€	Exploitation	0,00€
Financières	0,00€	Financières	0,00€
Exceptionnelles	0,00€	Exceptionnelles	0,00€
		Impôts	0,00 €
Total des charges	-2.561,46 €	Total des produits	0,00€
Résultat de l'exercice	-2.561,46 €	Résultat de l'exercice	

Affectations et prélèvements au 31 décembre 2015	
A. Perte à affecter	-411.780,42 €
1. Résultat de l'exercice à affecter (-)	-2.561,46 €
2. Résultat reporté de l'exercice précédant (-)	-409.218,96 €
D.2. Perte à reporter	-2.561,46 €
E. Intervention associés	0,00 €

B.COMMUNICATIONS

Délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 – Modification du statut administratif – Arrêté d'approbation pris le 27 janvier 2015 par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie.

Délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 – Modification du statut pécuniaire – Arrêté d'approbation pris le 27 janvier 2015 par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie.

Délibération du conseil communal du 17 décembre 2015 - Redevance relative au taux horaire des agents chargés de l'exécution des missions administratives et/sur le terrain – Arrêté d'approbation pris le 25 janvier 2016 par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie.

Délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 - Motion de soutien au maintien du siège de la Justice de Paix du canton Enghien-Lens établi à Enghien - Communication du courrier du 7 janvier 2016 de Monsieur OLDENHOVE, Juge de Paix du Canton Enghien-Lens et du courrier du 25 janvier de Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice.

Délibération du Conseil communal du 12 novembre 2015 - Motion relative à la crise du secteur agricole et du lait – Courrier du 11 décembre 2015 de Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Agriculture.

C.HUIS CLOS

D.COMPLEMENT A LA SEANCE PUBLIQUE.

Article 29

Point supplémentaire demandé par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN au nom du groupe Ensemble-cdH - « Plan d'investissement communal : programme des travaux pour la période 2013-2016.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, Réf. SC/CC/2014/009/172.20, adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur, intégrant les nouvelles dispositions du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2014, réf.SC/CC/2014/087/172.20, modifiant le règlement d'ordre intérieur suite à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, au nom du groupe « Ensemble-cdH, par courriel du 12 février 2016 l'inscription 4 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, parmi lesquels le point intitulé comme suit : « **Plan d'investissement communal : programme des travaux pour la période 2013-2016** » ;

Considérant le projet de délibération relatif à la présente demande :

« Attendu que le Plan initial d'investissement - rue Montgomery - était prévu dans le PIC initial 2013-2016 de la Commune pour un montant avoisinant les 458.000 euros TVAC ;

Attendu que le conseil communal en date du 17 décembre 2015 en son point 25 a décidé de retirer un certain nombre de projets dont « le projet Montgomery » en motivant sa décision :

« Considérant que le trottoir et la voirie appartiennent au SPW et que dès lors aucun subside ne serait accordé pour cette partie » ;

Attendu nos contacts pris avec le SPW, il s'avère que cet attendu n'est pas fondé. S'il est vrai que les trottoirs et la voirie de la rue Montgomery appartiennent au SPW, les trottoirs des voiries régionales relèvent de la compétence communale en zone d'agglomération et donc sujet à subsides. En réalité, les subsides du PIC peuvent couvrir l'aménagement de trottoirs situés le long des voiries régionales. Le projet peut donc bien bénéficier des subventions prévues dans le PIC 2013-2016 approuvé par le Ministre Furlan.

DECIDE

Art 1. De retirer la décision du conseil communal du 17 décembre dernier pour permettre de bénéficier des subsides.

Art 2. De maintenir le projet Montgomery dans le PIC qui a été approuvé par le Ministre FURLAN ».

Entendu Monsieur Marc VANDERSTICHELEN en son exposé :

Monsieur Vanderstichelen rappelle que la police des voiries régionales incombe à la commune en vertu de l'article 135 de la nouvelle loi communale et que dès lors la commune doit prendre toutes les mesures utiles pour la sécurité des piétons.

Il insiste sur le fait que les trottoirs de la rue Montgomery sont très étroits et qu'ils méritent d'être réaménagés par priorité.

Il revient également sur la formulation malheureuse contenue dans la délibération du 25 décembre 2015 et mieux reprise ci-après «considérant que les trottoirs et la voirie de la rue Montgomery appartiennent au SPW et que, dès lors, aucun subside ne sera attribué pour cette partie ».

Entendu Monsieur le Bourgmestre en ses explications :

Monsieur le Bourgmestre est également d'avis que les travaux d'élargissement des trottoirs à la rue Montgomery restent prioritaires.

Il s'est avéré que lors des contacts récents avec le gestionnaire du dossier, celui-ci a indiqué que les travaux n'étaient pas permis sans l'accord de la Région Wallonne (district de Soignies) étant donné que ceux-ci empièteront sur la voirie régionale.

Cet élément n'avait pas été communiqué à notre administration au moment de l'introduction du plan PIC, il y a plus de 2 ans. Le gestionnaire qui a reconnu une erreur d'appréciation propose de réintroduire ce projet dans le plan suivant, les travaux en trottoirs et en voiries devant être menés conjointement et avoir donc été prévus et budgétisés tant par le SPW que par la Ville.

A l'heure actuelle, il est trop tard pour inclure ces travaux dans le programme 2016 du SPW.

Au vu des éléments ci-avant, Monsieur le Bourgmestre propose de ne pas retirer la décision du 17 décembre 2015 relative à la modification du programme des travaux dans la cadre du Plan Communal d'investissement et d'inscrire ce dossier dans le plan PIC 2016/2018.

Par ailleurs, il assure aux membres de la présente assemblée que les travaux inscrits dans le programme 2013/2016 utiliseront intégralement l'enveloppe des subsides réservés pour note commune car les montants des projets dépassent largement le double de montant du subside.

Entendu Madame Colette DEMOL-DESAEGHER qui met en évidence la dangerosité de la Place du Vieux Marché ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre répondant que des réparations sont programmées avant l'organisation du marché le samedi après-midi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015, réf. Article 25 : ST4/CC/2015/258/485.21, modifiant le programme des travaux pour la période 2013 dans le cadre du Plan d'investissement communal ;

DECIDE par 22 voix pour,
0 voix contre
0 abstention

Article 1 : La délibération précitée prise en séance du 17 décembre 2015 relative à la modification du programme des travaux dans la cadre du Plan Communal

d'investissement reste d'application, suite aux explications fournies et mieux reprises ci-avant.

Article 2 : Les travaux d'élargissement des trottoirs de la rue Montgomery seront inscrits dans le prochain Plan d'Investissement communal 2017/2018.

Article 3 : Des échanges et réunions seront menés entre la Ville, l'Administration de la Région Wallonne et le District de Soignies dans les meilleurs délais.

Article 30

Point supplémentaire demandé par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN au nom du groupe Ensemble-cdH – Chapelle castrale.

Le conseil communal délibérant en séance publique,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, Réf. SC/CC/2014/009/172.20, adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur, intégrant les nouvelles dispositions du CDLD ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 juin 2014, réf.SC/CC/2014/087/172.20, modifiant le règlement d'ordre intérieur suite à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, au nom du groupe « Ensemble-cdH, par courriel du 12 février 2016, l'inscription 4 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, parmi lesquels le point ci-après : « chapelle castrale » ;

Considérant le projet de délibération relatif à la présente demande :

« Attendu que le bâtiment de la chapelle castrale appartient à la commune ;

Attendu que des arbres commencent à mettre en danger le bâtiment ;

Attendu que la conservation du bâtiment est préalable à la restauration des bas-reliefs propriétés de la RW ;

DECIDE

Que la commune fasse procéder à l'élagage des arbres entourant la chapelle castrale ;

Entendu Monsieur Marc VANDERSTICHELEN en son exposé ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Messieurs Jean-Yves STURBOIS et Guy DEVRIESE en leurs explications :

La priorité sera accordée à la problématique de l'humidité des murs de la chapelle castrale et des travaux d'élagage seront réalisés sous la guidance du DNF.

Les réunions de concertation avec l'administration du patrimoine, le DNF et la Direction des espaces verts ont repris. Elles porteront sur le patrimoine, les espaces verts et boisés.

A l'occasion de la toute prochaine réunion, la question de la Chapelle castrale sera portée à l'ordre du jour.

Il est porté à la connaissance des membres de la présente assemblée que l'Administration du Patrimoine et le DNF avaient par le passé émis des avis totalement divergents à ce sujet.

L'administration du Patrimoine conseillait de dégager entièrement la Chapelle castrale pour la mettre en évidence tandis que le DNF estimait que la suppression des arbres pouvait entraîner une déstabilisation des constructions.

DECIDE par 22 voix pour,
0 voix contre
0 abstention

Article 1 : La problématique de l'élagage des arbres entourant la Chapelle castrale sera mise à l'ordre du jour du prochain comité d'accompagnement du Parc.

Article 2 : Il sera procédé à un élagage des arbres et de la végétation autour de la Chapelle castrale, compte tenu des avis de l'Administration du Patrimoine et de la DNF.

Article 31

Point supplémentaire demandé par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN au nom du groupe Ensemble-cdH - Chapelle des Augustins.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, Réf. SC/CC/2014/009/172.20, adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur, intégrant les nouvelles dispositions du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2014, réf.SC/CC/2014/087/172.20, modifiant le règlement d'ordre intérieur suite à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, au nom du groupe « Ensemble-cdH, par courriel du 12 février 2016, l'inscription 4 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, parmi lesquels le point intitulé « Chapelle des Augustins » ;

Considérant le projet de délibération relatif à la présente demande :

*« Attendu que la Chapelle St Augustin a une valeur architecturale unique : style gothique avec portail assorti d'un éperon de style baroque ;
Attendu que deux solutions pour la stabilisation sont en piste, soit soutien extérieur ou portique intérieur ;
Attendu que cette stabilisation devrait être faite par l'entrepreneur car le permis de construire lui a été accordé à condition de restaurer la chapelle, et qu'il devient urgent d'agir avant que la chapelle ne s'effondre ;*

DECIDE

Que la commune relance d'urgence l'administration pour obtenir leur proposition de solution à mettre en œuvre par l'entrepreneur.

Entendu Monsieur Marc VANDERSTICHELEN en son exposé ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en ses explications :

Monsieur le Bourgmestre confirme que la Ville d'Enghien a été régulièrement en contact avec la Société LIXON et participe à toutes les réunions de certificat de patrimoine qui devraient aboutir à l'obtention d'un permis pour les travaux de consolidation de la chapelle.

Il soulève un conflit entre l'Administration du Patrimoine et la Commission des Monuments et sites au sujet des causes de l'effondrement de la Chapelle des Augustins et précise que le dossier fait toujours l'objet d'un examen auprès de l'administration du Patrimoine ;

Il signale que l'Administration du Patrimoine ne peut passer outre de l'avis de la Commission des monuments et Sites si cette dernière devait identifier un problème de stabilité ;

DECIDE par 22 voix pour,
0 voix contre
0 abstention

Article 1 : L'administration communale est chargée de relancer d'urgence l'Administration du Patrimoine afin qu'elle arrête une proposition de solution à mettre en œuvre par la société LIXON, propriétaire du bien.

Article 32

Point supplémentaire demandé par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN au nom du groupe Ensemble-cdH – Caméras Mobiles.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, Réf. SC/CC/2014/009/172.20, adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur, intégrant les nouvelles dispositions du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2014, réf.SC/CC/2014/087/172.20, modifiant le règlement d'ordre intérieur suite à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, au nom du groupe « Ensemble -cdH, par courriel du 12 février 2016, l'inscription de 4 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, parmi lesquels le point ci-après : Caméras mobiles.

Considérant le projet de délibération relatif à la présente demande :

« Considérant la volonté des autorités administratives et judiciaires de lutter contre les incivilités par le biais du Règlement Général de Police voté par la commune d'Enghien ;

Considérant le point 2.12 du plan de politique générale 2013-2018 qui prévoit de lutter contre les incivilités ;

Considérant que les caméras mobiles constituent un outil efficace pour la détection des incivilités (dépôts clandestins, déjections canines, stationnement sauvage, ...) ;

Considérant que ces caméras peuvent être utilisées dans le cadre de la gestion de l'ordre public ;

Considérant que, de par leur simple présence, ces caméras peuvent également avoir un effet dissuasif ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense seront à inscrire à la première modification budgétaire de 2016 ;

DECIDE

Article 1 : De choisir la procédure négociée sans publicité pour le marché ayant pour objet l'acquisition de deux caméra urbaines mobiles

Article 2 : D'inclure la dépense prévue dans la première révision budgétaire de 2016 :

Article 3 : D'inclure dans le cahier de charges les caractéristiques suivantes :

Capacité de stockage d'enregistrement local de 5 jours

Différentes possibilités de connectivités (3G, Wifi, filaire)

Température de fonctionnement : de -40° à +55°C

Connexion directe aux réseaux IP sans fil ou filaire

Résolutions : Minimum 3 Mpixels et niveaux de compression possibles

Génération d'image de qualité à intensité lumineuse faible de 0.2 Lux en couleur à 0.04 en N/B

Caméra jour – nuit avec commutation automatique et filtre IR

Commande à distance de la netteté et zoom

Système indépendant avec serveur web intégré ne nécessitant pas de matériel ou logiciel supplémentaire pour visualiser et transférer les images (utilisation d'un navigateur web standard)

Accessibilité sécurisée à distance pour une gestion efficace et centralisée (configuration, contrôle d'état, réglages divers, etc...) permettant une réduction des coûts de mise en service et de maintenance, le programme permettant cette gestion doit bien entendu fourni et implémenté sur le PC – Serveur effectuant l'enregistrement des caméras de chaque site

Ensemble complet de fonction de sécurité : mots de passe multi-niveaux, filtrage d'adresse IP, encryptage HTTPS, contrôle d'accès aux réseaux

Prises en charge du protocole Internet : IPv4/v6, http, HTTPS, FTP, SMTP

Une valise de transport sera fournie avec chaque caméra »

Entendu Monsieur Marc VANDERSTICHELEN en son exposé ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en ses explications :

Monsieur le Bourgmestre fait part aux membres de l'assemblée de la difficulté du travail des Gardiens de la Paix qui découvrent très régulièrement des dépôts sauvages.

Il déclare que le fonctionnaire-sanctionnateur inflige régulièrement des amendes sur base de notre Règlement général de Police de pour de tels faits.

Il accueille favorablement la proposition du groupe cdH, proposition qui concerne des caméras mobiles et non fixes, et signale que Monsieur Thomas GUERY, chef de bureau, suivra tout prochainement une formation sur ce thème dont le cadre légal est très strict.

Il propose de revenir vers le conseil avec les propositions concrètes après instruction de ce dossier par l'administration communale.

Entendu Monsieur Quentin MERCKX qui propose de se renseigner dans d'autres communes qui ont adopté un tel dispositif et, notamment, à la commune de Jurbise, qui a mis en place des caméras mobiles ;

Entendu Monsieur Jean-Yves STURBOIS qui, au nom du groupe MR, est favorable à l'installation de caméras mobiles ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

DECIDE par 22 voix pour,
0 voix contre
0 abstention

Article 1 : La proposition du groupe cdH visant à installer des caméras mobiles sur le territoire d'Enghien est accueillie favorablement.

Article 2 : L'administration est chargée d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un tel système dans le strict respect du cadre légal en vigueur.

Après l'examen des différents points de l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 20h50.